

MAIRIE DE MESQUER



**Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER**

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19 H 00**

ORDRE DU JOUR

- 1- Bibliothèque : gratuité du livre pour tous,
- 2- Demandes complémentaires de subventions aux associations,
- 3- Désignation des membres siégeant à la commission DSP (Délégation de Service Public) -
Membres de la commission DSP,
- 4- Convention entre la SNSM et la commune de Mesquer,
- 5- Convention pour l'installation d'un carrousel,
- 6- Installation d'un cabinet de kinésithérapie – détermination du montant du loyer,
- 7- Proposition du centre de gestion – risque statutaire,
- 8- Désignation des représentants de la commune au sein des instances réglementaires de la
communauté d'agglomération,
- 9- Approbation de la convention intercommunale relative à la mise à disposition de moyens
communaux et intercommunaux en période de crise dans le cadre du Plan Intercommunal de
Sauvegarde (PICS) de Cap-Atlantique La Baule-Guérande Agglo,
- 10- Quart d'heure citoyen,
- 11- Affaires diverses.
 - 11.1 Canicule
 - 11.2 Feu d'artifice
 - 11.3 Sécurité des manifestations
 - 11.4 Rupture conventionnelle



Compte rendu du 18 mai 2026

N'ayant aucune remarque sur le compte-rendu du 18 mai 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Bibliothèque : gratuité du livre pour tous :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL

La commune de Mesquer, soucieuse de favoriser l'accès à la culture et à la lecture pour tous, a engagé une réflexion sur les modalités d'accès aux ressources de la bibliothèque municipale. Lors de la commission « vie associative, sport, culture et animations » du 23 juin 2026, il a été proposé d'étudier la mise en place d'un dispositif de gratuité de livres empruntés par les adultes, afin de lever les freins financiers à la fréquentation de la bibliothèque.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à permettre la gratuité du livre à destination des adultes et engager une réflexion pour identifier les implications liées à l'octroi de cette gratuité (la gratuité est déjà accordée pour le public enfant et scolaire).

À cet effet, la commission a identifié plusieurs axes de travail :

- L'analyse des avantages et des limites d'un tel dispositif ;
- L'étude des pratiques des bibliothèques avoisinantes ;
- La définition des modalités de participation financière de la commune, notamment en termes de plafond de subvention et de critères d'éligibilité.

Dans ce contexte, il est proposé une subvention de 600 € à l'association « Bibliothèque pour tous », afin de compenser la perte de recettes liée à la gratuité des emprunts (pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026). Le versement de cette subvention sera conditionné à la mise en œuvre effective du dispositif et pourra être réexaminée en cas de non-respect des engagements pris. Il est par ailleurs rappelé que la cotisation annuelle reste due.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : Nous soutenons ce projet de gratuité du livre qui est conforme aux engagements pris par les deux listes lors de la campagne des municipales. Il nous semble sage de prendre le temps, comme vous le proposez, de bâtir une convention bi-parties avec la bibliothèque afin d'encadrer cette gratuité pour les années à venir. Nous tenons néanmoins à rappeler que la gratuité n'existe pas. Ce que l'usager ne paie pas, le contribuable Mesquerais le paiera. Cette gratuité représente donc un nouveau coût pour le budget de la commune. Dans un esprit de bonne gestion des finances de la commune et afin de ne pas faire croître le budget de fonctionnement de la commune, il nous semble donc important de comprendre quelles recherches d'économies nous permettront d'assurer dans le temps ce genre de nouvelles dépenses.

☞ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit effectivement de lancer l'étude permettant de concilier le respect des contraintes budgétaires avec la mise en place de la gratuité du livre, à l'instar des autres bibliothèques environnantes. L'objectif est de proposer une subvention pour les derniers mois de l'année 2026, puis d'engager conjointement l'étude nécessaire afin d'évoluer vers la gratuité du livre sur les mois restants de cette même année.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : À partir du moment où nous ouvrons la possibilité de la gratuité, il est évident que cette question devra être prise en compte. Nous estimons que cette mesure représentera, à terme, un coût supplémentaire compris entre 6 000 et 8 000 € par an pour la



bibliothèque. Il nous paraît donc important d'attirer l'attention sur le fait que cette nouvelle dépense devra être accompagnée de mesures permettant de préserver l'équilibre budgétaire, notamment par la recherche d'économies sur d'autres postes.

☞ Monsieur Jean-Pierre BUCHEL : Non, ça ne devrait pas dépasser les 6 000 euros, néanmoins il y a un travail à faire et on l'analysera, par conséquent, nous aurons deux à trois mois pour rédiger une convention avec la bibliothèque.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mener une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de gratuité pour l'emprunt de livres à la bibliothèque municipale est engagée. Cette étude portera notamment sur :
 - Les avantages et limites du dispositif ;
 - Les pratiques des bibliothèques avoisinantes ;
 - Les modalités de participation financière de la commune, y compris le plafond de subvention et les critères d'éligibilité.
- **PRÉCISE** que la cotisation annuelle pour l'accès à la bibliothèque reste due ;
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette réflexion et à la réalisation des actions qui en découleront.

2. Demandes complémentaires de subventions aux associations :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL

Les subventions pour 2026 n'ayant pas été approuvées avant les élections du 15 mars, faute d'avoir été présentées, nous avons donc continué, lors de notre dernière commission, l'analyse des demandes effectuées par diverses associations.

Les demandes de subvention 2027 devront être formulées le 15 décembre plus tard et les critères d'attribution seront analysés lors des commissions de septembre et d'octobre.

Comme tous les ans, la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet.

Des demandes complémentaires ont été déposées en mairie :

- L'amicale du Personnel de Mesquer	:	4 800,00 €
- USSEPIG 44	:	300,00 €
- AAPPMA La Gaule Herbignacaise	:	150,00 €
- Les Amis des Sites	:	500,00 €
- Le Souvenir Français	:	500,00 €
- Bibliothèque pour tous	:	600,00 €



Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction par la commission « vie associative, sport, culture et animations » en date du 23 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes.

☞ *Madame Aurélie ANEZO : La mairie adhère-t-elle au COS ? Si oui, avez-vous regardé s'il y avait des doublons entre les activités et/ou les subventions de l'amicale du personnel ou du COS ?*

☞ *Madame ROBIN Laurence : Oui la commune adhère au COS 44.*

☞ *Monsieur Jean-Pierre BUCHEL : Elle participe notamment à l'acquisition de jeux dans le cadre des festivités de Noël destinées aux enfants, à la distribution de billets pour la saison culturelle de Mesquer, ainsi qu'à l'achat des médailles du travail,... Elle organise des manifestations qui favorisent les échanges et la convivialité entre agents ce qui contribue à renforcer la cohésion des équipes municipales.*

☞ *Monsieur Benoit HERON : Nous soutenons toutes ces demandes de subventions. Concernant l'Association des Amis des sites, nous reconnaissons le travail que l'association effectue chaque année pour lutter contre le Baccharis. L'association fait une demande de subvention de 500€ et dispose semble-t-il d'une réserve de trésorerie disponible de 36000 euros sur livret d'épargne à fin 2024. Nous estimons que la municipalité devrait chercher à comprendre la qualification des réserves financières des associations et en faire l'un des critères à l'octroi de subventions.*

☞ *Monsieur Jean-Pierre BUCHEL : Comme je l'ai précédemment exposé, nous mettrons en place un certain nombre de critères qui serviront à valider ou non la subvention demandée. En effet, pour moi il est indispensable que toute réserve financière d'une association doit être quantifiée et qualifiée, nous la prendrons nécessairement en compte.*

☞ *Monsieur le Maire : Chaque année, l'association des amis des sites organisait une vente de sel, tandis que les services techniques assuraient la logistique de la cabane dédiée à cette activité. Cette structure était déplacée en début de saison vers les marais, puis réinstallée à son emplacement initial en fin de période. Ces opérations mobilisaient ainsi des ressources humaines et matérielles de la collectivité.*

Depuis la cession de cette cabane, cette pratique a été abandonnée, et l'association ne procède plus à la vente de sel.

De plus, cette subvention a valeur d'encouragement car elle est fléchée pour l'achat de petit outillage qui servira à l'éradication de plantes invasives telle que le Baccharis. L'équipe est motivée mais, je suis tout à fait d'accord qu'il faut veiller à la trésorerie. Chaque demande de subvention fera l'objet d'une demande de transmission du rapport moral et du rapport d'activité de l'association afin de juger du bien-fondé de la demande.

Vu l'avis favorable de la commission « vie associative, sport, culture et animations » en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions de subventions aux associations suivantes :
 - L'amicale du Personnel de Mesquer : 4 800,00 €
 - USSEPIG 44 : 300,00 €
 - AAPPMA La Gaule Herbignacaise : 150,00 €
 - Les Amis des Sites : 500,00 €



- Le Souvenir Français : 500,00 €
 - Bibliothèque pour tous : 600,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2026 au chapitre 65 c/65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Désignation des membres de la « commission délégation de service public » (CDSP) :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune a une seule délégation de service public (DSP) qui concerne la gestion des mouillages de Merquel et du port de Kercabellec. C'est l'association PPKM (association du Port de Plaisance Kercabellec / Merquel) qui en a la gestion.

Vu la délibération du 21 octobre 2024 actant des modalités de dépôt listes pour l'élection des membres de la « commission délégation de service public » dont l'objet est d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5213-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants sont aussi élus selon les mêmes modalités.

Considérant la réglementation en vigueur, que le conseil municipal est composé de 19 membres dont 15 de la liste majoritaire et 4 de la liste d'opposition, la commission doit être composée, aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants de deux élus de la majorité et d'un élu de la minorité.

Les listes sont issues des listes présentées lors des élections municipales. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Les dispositions de l'article D. 1411-4 du CGCT prévoient que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles peuvent être remises avant le conseil municipal ou lors de celui-ci.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu les listes reçues,



Après discussion et délibération, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la constitution de la commission « délégation du service public » et désigne les membres de celle-ci :

- Membre de droit : M. le Maire ou son représentant

- 3 membres titulaires :

✓ Monsieur Jacques VINCENT
✓ Monsieur Stanislas TEZIER
✓ Monsieur Nicolas THARREAU

- 3 membres suppléants :

✓ Madame Catherine WALLET
✓ Monsieur Erwann CITEAU
✓ Madame Catherine FOUCAULT

4. Convention entre la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et la commune de Mesquer :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune de Mesquer, a l'obligation d'assurer la sécurité des baignades et des activités nautiques sur son territoire, conformément aux dispositions légales en vigueur. Afin de garantir une surveillance efficace et professionnelle des plages, la commune souhaite formaliser un partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune et la SNSM, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de personnels formés, la fourniture des équipements nécessaires, ainsi que les obligations respectives des deux parties. Elle vise également à encadrer les aspects financiers, sociaux et juridiques liés à cette collaboration, dans le respect des textes réglementaires.

Actuellement deux postes de secours sont en place sur les plages de Lanséria et Sorlock.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

☞ Monsieur le Maire : A cette occasion, j'en profite pour vous informer que Monsieur Denis THIARD, Président de la SNSM de Mesquer, a reçu un chèque de 10 000 € provenant de dons des plaisanciers du port. Ce don a été remis à la station de la Turballe.

CONSIDÉRANT que la commune de Mesquer a pour mission d'assurer la sécurité des baignades et des activités nautiques sur son territoire, conformément à ses obligations légales ;

CONSIDÉRANT que la SNSM, association reconnue d'utilité publique, dispose des compétences et des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cette mission en collaboration avec la commune ;



CONSIDÉRANT que la mise à disposition de personnels formés par la SNSM permet à la commune de répondre à ses obligations tout en garantissant un niveau de sécurité optimal pour les usagers des plages ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration nécessite la formalisation d'un cadre juridique clair, définissant les responsabilités respectives des parties, les modalités de rémunération, ainsi que les conditions de mise à disposition des équipements et des personnels ;

CONSIDÉRANT que la protection des données personnelles des personnes secourues et des sauveteurs doit être assurée conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Mesquer et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le territoire communal.
- **DIT** que la SNSM s'engage à mettre à disposition de la commune des personnels formés et qualifiés pour assurer les missions de surveillance et de secours en mer, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention annexée.
- **DIT** que la commune s'engage à recruter les personnels mis à disposition par la SNSM en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention annexée.
- **DIT** que la commune verse à la SNSM une participation financière de 5,50 € par sauveteur et par jour, destinée à couvrir une partie des frais de formation, d'équipement et de gestion des personnels, conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention annexée.
- **DIT** que la commune met à disposition des sauveteurs les équipements et infrastructures nécessaires à l'exercice de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention annexée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Convention pour l'installation d'un carrousel :

RAPPORTEUR : Madame Catherine WATIAU

Une demande d'installation d'un carrousel sur la place de Kercabellec (sur l'espace situé à proximité des sanitaires publics) émanant de Monsieur COMMARD Daniel, a été déposée en mairie.

Monsieur Daniel COMMARD demande la possibilité d'installer un :

- Carrousel
- Une cabine pour la vente des tickets
- Une roulotte à glaces



Pour la période allant du 12 juin 2026 au 31 août 2026.

Madame Catherine WATIAU : L'installation d'un manège peut contribuer significativement à l'augmentation de la fréquentation d'un secteur. À titre d'exemple, la commune de Piriac a constaté, après consultation, que la présence d'un tel équipement engendrait une hausse de l'affluence comprise entre 30 % et 40 %. Cet attrait touristique constitue en effet un levier déterminant pour dynamiser l'attractivité d'une zone.

Pourquoi une convention : car il n'y avait aucun tarif défini dans la délibération tarifaire de la commune pour une telle installation.

La convention fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que la redevance fixée à 750 €, pour l'ensemble de la période, qui se décompose ainsi :

- 630 € pour l'occupation du domaine public (environ 50 m²) ;
- 120 € pour les charges d'électricité.

Madame Catherine WATIAU : Il convient de souligner un élément déterminant concernant l'établissement de ce tarif forfaitaire : celui-ci ne résulte pas d'une décision arbitraire. Il s'appuie sur une analyse comparative des pratiques tarifaires en vigueur au sein des communes voisines, menée dans le cadre d'entretiens ciblés. Cette démarche permet ainsi de fixer un objectif tarifaire pour l'année 2027.

Plus précisément, ce tarif a été élaboré en référence à celui appliqué par la commune de Piriac pour un manège, bien que ce dernier ne soit pas de même nature. Le montant retenu correspond à une réduction de 30 % par rapport à ce tarif de référence. Ce choix s'explique par une différence marquée d'attractivité entre les deux sites. En effet, la place de Kercabellec ne bénéficie pas du même environnement commercial que le centre de Piriac, où le manège en question est implanté au sein d'un espace dynamique, entouré de confiseries, de stands de tir et d'autres attractions. Cette concentration d'activités génère une fréquentation et une attractivité supérieures, justifiant ainsi l'écart tarifaire appliqué.

Monsieur le Maire : Pour information complémentaire, il convient de préciser que ce projet revient de loin. En effet, Monsieur COMMARD est propriétaire d'un manège ancien en bois, véritable pièce patrimoniale, dont la valeur historique et artisanale est indéniable. Lors de son transport, le prestataire n'a pas anticipé la hauteur du pont sous lequel le manège devait passer, entraînant ainsi un incident. Un litige est actuellement en cours avec l'assurance. Il est à noter que Monsieur COMMARD avait pris toutes les précautions nécessaires en amont, notamment en fournissant un certificat attestant des dimensions et des conditions de transport. Monsieur COMMARD a dû donc louer un manège afin de pouvoir exercer son activité. A ce stade, Monsieur COMMARD a sollicité les assurances pour être indemnisé de son préjudice. Le manège est entreposé dans un local de la ZAC de Kergoulinet en attendant l'expertise.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur COMMARD Daniel à s'installer sur la place de Kercabellec pour la période du 12 juin 2026 au 31 août 2026 ;



- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 750 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. Installation d'un cabinet de kinésithérapie – détermination du montant du loyer :

RAPPORTEUR : Madame Sophie TRACOU

La commune a été sollicitée par Madame STOPIAK Jadwiga (kinésithérapeute) qui souhaite louer une partie (environ 40 m²) des vestiaires du stade (non occupés à ce jour) afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie.

☞ Madame Sophie TRACOU : Madame STOPIAK exerce actuellement au Pouliguen et est récemment installée sur la commune de Mesquer. Cette installation représente une opportunité déterminante pour la commune, qui ne disposait plus de professionnel de kinésithérapie depuis 2012. À de nombreuses reprises, des patients ont rencontré des difficultés majeures pour accéder à des soins de kinésithérapie, allant jusqu'à renoncer à honorer leurs prescriptions médicales en raison de l'absence d'offre locale.

L'accueil de Madame STOPIAK est une véritable opportunité pour la commune.

Il n'y a pas de travaux à prévoir, juste un nettoyage des lieux. Madame STOPIAK Jadwiga souhaite louer le local à compter du 1^{er} octobre 2026.

Afin de faciliter son installation sur la commune de Mesquer, il est proposé de fixer le montant du loyer à 550 € TTC, qui se décompose ainsi :

- 500 € TTC pour le loyer mensuel
- 50 € TTC de charges

Ce montant de loyer est accordé pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, un bilan tenant compte de l'activité et des charges réelles sera réalisé.

☞ Madame Catherine FOUCAULT : Nous nous réjouissons de l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé sur Mesquer. C'est une bonne nouvelle pour la commune. Cependant nous avons quelques questions :

Est-ce qu'elle continuera à exercer également à domicile ?

☞ Madame Sophie TRACOU : oui

☞ Madame Catherine FOUCAULT : Donc elle renonce d'exercer au Pouliguen ?

☞ Madame Sophie TRACOU : oui

☞ Madame Catherine FOUCAULT : La Vigne étant classée en zone de loisirs, l'arrivée d'un kiné va donc modifier cette classification en zone professionnelle : est-ce possible ? Comment comptez-vous procéder ?

☞ Monsieur le Maire : Lors de la réception de cette demande avec Sophie, aucune solution ne semblait envisageable dans un premier temps, notre réflexion s'orientant spontanément vers le



secteur privé. Toutefois, il n'était pas envisageable de laisser cette professionnelle quitter la commune, son activité répondant à un besoin avéré des habitants.

Nous avons donc recentré notre analyse sur les locaux techniques disponibles, inoccupés et actuellement chauffés sans utilisation. Le vestiaire du terrain de football s'est révélé parfaitement adapté à ce projet. Seuls quelques aménagements mineurs seront nécessaires : un nettoyage, le rebouchage de petites fissures et la peinture d'une pièce annexe. Aucuns travaux lourds ne sont à prévoir.

Ce projet s'inscrit dans une zone dédiée aux loisirs et aux activités sportives. Une demande préalable (DP) a été déposée et instruite, visant à modifier l'affectation de cette emprise afin d'y autoriser l'implantation d'une activité libérale, commerciale ou paramédicale.

☞ Madame Catherine FOUCAULT : Par ailleurs, nous avons été sollicités par des interrogations sur l'avenir des locaux au sein de la Vigne. On évoque un transfert de l'espace jeune de la Gambade vers le site, un déplacement du local du théâtre du Grain de Sel, maintenant une occupation des vestiaires par un kiné. Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce jeu de "chaises musicales" ? Qu'en est-il exactement ?

☞ Monsieur le Maire : Une commission dédiée à l'enfance et à la jeunesse travaille actuellement sur ce dossier. À ce stade, les réflexions portent exclusivement sur l'étude de faisabilité d'un espace jeune. Comme l'a indiqué Bruno, dont je rapporte les propos sous réserve de confirmation, la fréquentation moyenne de cet espace s'élève à 1,4 enfant par session. Certains samedis, l'agent en charge assure une permanence sans qu'aucun usager ne se présente, ce qui révèle un déséquilibre préoccupant et justifie une réflexion approfondie.

Plusieurs pistes sont actuellement explorées, tant sur le plan des ressources humaines que sur celui des infrastructures. Aucune décision n'a encore été arrêtée, et cette phase d'étude se déroule sans précipitation. Toutes les options restent ouvertes, et les éventuelles associations concernées seront associées aux échanges dans le cadre d'une concertation systématique.

Il convient de souligner qu'aucune inquiétude ne doit être suscitée par les rumeurs. Ces informations ne correspondent pas à la réalité des démarches en cours. Par ailleurs, une rencontre est prévue jeudi prochain avec la présidente du Théâtre du Grain de Sel.

☞ Monsieur Benoit HERON : Dans la convention, il est évoqué la possibilité de paiement par chèque, je pensais que ce n'était plus possible ?

☞ Madame ROBIN Laurence : A terme ce ne sera plus possible mais pour le moment l'on peut toujours régler par chèque.

☞ Monsieur Benoit HERON : Dans ce cas il faudra mettre en place des prélèvements automatiques ?

☞ Madame ROBIN Laurence : effectivement

☞ Monsieur Bruno GRATKOWSKY : En complément, par rapport à l'intervention sur l'espace jeunes, il a été évoqué, comme cela est indiqué dans le compte-rendu de la dernière commission « enfance – jeunesse » la mise en place d'un groupe de travail qui devra mener une réflexion sur les évolutions possibles de cet « espace jeunes ». A ce jour, je n'ai eu aucun retour des élus qui souhaitent participer à ce groupe de travail afin que l'on puisse collectivement travailler sur cette problématique.

☞ Monsieur le Maire : en effet, le travail préparatoire à travers les groupes de travail au sein des différentes commissions est indispensable.

Après en avoir entendu l'exposé ;



Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à Madame STOPIAK Jadwiga pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie à 550 € TTC (500 € TTC pour le loyer mensuel et 50 € TTC de charges) ;
- **DIT** que la convention sera établie pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;
- **DIT** qu'un bilan tenant compte de l'activité et des charges réelles sera réalisé en septembre 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 01/01/2027 – 31/12/2030 :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'opportunité pour la commune de Mesquer de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, est amené à :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- **SE RESERVE** la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.



Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de MESQUER une ou plusieurs formules.

8. Désignation des représentants de la commune au sein des instances réglementaires de la communauté d'agglomération :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner les représentants qui siègeront au sein des instances réglementaires et organismes extérieurs de Cap-Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

Il convient de désigner :

- Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) : 1 représentant
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : 1 représentant
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : 1 représentant

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) : **Monsieur Erwann CITEAU**
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : **Monsieur Didier CRESPEL**
- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : **Madame Sylvie GIRBEAU**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin (*main levée ou bulletin secret*) retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à **main levée** ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, valide à l'unanimité, ces propositions.



9. Approbation de la convention intercommunale relative à la mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Cap-Atlantique La Baule-Guérande Agglo :

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GIRBEAU

Conformément à la loi n°2021-1520 dite « Loi Matras », un PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde), doit être adopté avant novembre 2026, les communes membres de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo étant soumises à l'obligation d'un PCS.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde, a pour objectifs, en temps de crise, d'assurer la continuité des compétences communautaires et d'organiser le soutien des communes en mutualisant les moyens communaux et intercommunaux.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprend :

- Un diagnostic des risques pour comprendre les risques et les enjeux du territoire. 12 risques ont été identifiés et font l'objet de « fiches événements ».
Une cartographie des risques est intégrée au WEBSIG « PICS » partagé à l'ensemble des communes membres.
- L'organisation de la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux au profit des communes membres.
- Les modalités permettant la continuité et le rétablissement des compétences communautaires.
- L'organisation de la cellule de crise intercommunale.

Le PICS a été adopté par arrêté conjoint et entre en vigueur le 14 mars 2026.

Les situations de crise nécessitent l'emploi de moyens humains et techniques conséquents. Le PICS introduit un dispositif de solidarité organisant la mutualisation des capacités des communes et de l'Agglo au bénéfice des territoires communaux impactés par une crise en cas d'insuffisance de moyens disponibles sur ces territoires.

Pour ce faire, l'Agglo assure le traitement des demandes en situation de crise, et n'ayant pas de pouvoir de réquisition, établit des conventions en amont afin de garantir un cadre juridique.

Le principe de solidarité et de gratuité (réciprocité sans contrepartie) est adopté par les communes.

Le dispositif de mutualisation des moyens repose sur une convention de coopération et un inventaire de crise.

Les modalités de mutualisation des moyens communaux sont précisées dans la convention : la chaîne de décision et la couverture financière, notamment en cas de dommage, y sont détaillées.

La convention définit les engagements réciproques entre communes ou intercommunalité sinistrées « demandeuses » ou « emprunteuses » et communes ou intercommunalité mobilisées « prêteuses ».

Les moyens qui pourront être mobilisés sont recensés dans un inventaire de crise. Il comprend des moyens matériels (petits matériels, moyens de transport, centres d'accueil et d'hébergement et centres de production de repas), des moyens humains et un annuaire de crise (contacts utiles internes et externes).



Les moyens matériels sont intégrés au WEBSIG « PICS » partagé à l'ensemble des communes membres.

☞ Madame Sylvie GIRBEAU : Lors de la réunion de présentation du PICS à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, il a été proposé de mettre en œuvre une simulation d'incident qui pourra être une submersion marine ou une tempête afin d'évaluer l'efficacité du PICS. Après accord de Monsieur le Maire nous nous sommes portés volontaire pour cet exercice qui évaluer en même temps l'efficacité du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) de la commune.

☞ Monsieur le Maire : Cet exercice vise à cibler une intervention sur la commune nécessitant une coordination intercommunale, justifiant ainsi l'intérêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Lors de la réunion, Sylvie GIRBEAU m'a sollicité pour savoir si nous devons engager cette démarche. J'ai immédiatement donné mon accord, car cette initiative permettra à notre collectivité d'évaluer son propre PCS, en mobilisant l'ensemble de la chaîne opérationnelle : élus, agents chargés de la mise en œuvre des moyens adaptés à un scénario spécifique, ainsi que les procédures prévues par le PCS.

Par ailleurs, cette action offrira l'opportunité, en lien avec la préfecture – également impliquée dans cet exercice –, d'identifier d'éventuels besoins non couverts par notre dispositif ou d'ajuster notre PCS. En définitive, cette simulation constituera un retour d'expérience déterminant, utile en cas de déclenchement réel de la procédure.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Loi Matras » ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment les articles L.731-4 et suivants et R.731-5 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint n°26/002 du Président de l'Agglo et des Communes adoptant le PICS ;

Après en avoir entendu l'exposé et conformément aux dispositions des articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération intercommunale relative à la mise à disposition de moyens communaux et intercommunaux en période de crise, annexée à la présente délibération, dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



10- Quart d'heure citoyen :



Rappel des modalités :

- 1- 15 mn maximum
- 2- Les questions non traitées dans la limite du temps imparti recevront une réponse écrite par mail et seront publiées dans le PV du CM, de manière nominative.
- 3- Les questions ont été retenues sur la base de deux critères croisés :
 - a. Ordre d'arrivée
 - b. Nature de la question d'intérêt général
- 4- Les questions comme les réponses ne sont pas soumises au débat (public et élus)

Question 1 :

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

« Bonjour,

J'habite à Lanseria, que comptez-vous faire pour faire respecter la réglementation existante :

- *Chiens interdits sur la plage 15/06-15/09 ?*
- *Déjections canines sur les sentiers, la plage ?*
- *Mégots de cigarettes jetés par terre à quelques mètres de la plage ?*
- *Circulation des vélos sur le sentier côtier où est stipulée une interdiction ?*
- *Circulation des véhicules sur la plage ?*

Merci »

S'agissant des chiens sur les plages, le maire dispose de son pouvoir de police pour réglementer leur présence. À Mesquer, les chiens sont interdits sur les plages du 15 juin au 15 septembre. Cette période est d'ailleurs comparable à celle retenue par la plupart des communes littorales, certaines allant même jusqu'à interdire leur présence du 1er juin au 30 septembre, voire toute l'année sur certains secteurs.

Concernant les déjections canines sur les sentiers ou les plages, ainsi que les mégots de cigarettes jetés au sol à proximité du littoral, la première responsabilité incombe avant tout à chacun. Le respect de l'environnement relève du civisme. Malheureusement, ce civisme n'est pas toujours au rendez-vous, ce qui justifie l'existence d'une réglementation qu'il nous appartient de faire respecter.



Pour autant, l'application de ces règles n'est pas simple. Il est également interdit de fumer sur les plages, mais il est matériellement impossible de mobiliser en permanence les policiers municipaux pour surveiller l'ensemble du littoral.

Durant la période estivale, la commune disposera de trois agents – deux policiers municipaux et un agent temporaire de police municipale – pour assurer leurs nombreuses missions sur tout le territoire communal. Nous ne pouvons donc pas consacrer l'intégralité de leurs effectifs à des patrouilles permanentes sur les plages.

Notre approche repose donc d'abord sur la prévention et la sensibilisation. Chacun d'entre nous, élus, habitants ou vacanciers, peut également contribuer au respect des règles en signalant ou en rappelant les comportements inadaptés lorsqu'il en est témoin.

La police municipale effectuera des contrôles réguliers. Dans un premier temps, une certaine pédagogie pourra être privilégiée. En revanche, en cas de récidive ou de non-respect manifeste de la réglementation, les contrevenants s'exposeront à une verbalisation.

Concernant la circulation des vélos sur les sentiers littoraux, je considère qu'il convient de conserver une approche équilibrée. Il faut laisser une certaine liberté aux habitants comme aux vacanciers pour profiter du territoire, notamment dans un contexte où nous encourageons depuis plusieurs années les mobilités douces.

En revanche, cette tolérance ne peut s'exercer qu'à condition de respecter les autres usagers et les espaces naturels. Il n'est évidemment pas acceptable de circuler à vélo sur les enrochements bordant la plage de Lanseria. Dans ces situations, il sera demandé aux cyclistes de mettre pied à terre. Là encore, le bon sens doit prévaloir.

S'agissant enfin de la circulation des véhicules sur les plages, il convient de rappeler que cette compétence relève non pas de la commune mais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), gestionnaire du domaine public maritime.

Les services de la DDTM ont reçu des consignes de la Préfecture afin de renforcer les contrôles sur le domaine public maritime naturel. Lorsque cette réglementation a suscité des interrogations de la part des usagers des mouillages, la commune a organisé une réunion avec les services de la DDTM, puis avec les associations de mouillages et les professionnels nautiques, afin d'expliquer les règles applicables et de mettre en place une procédure claire.

Ainsi, les adhérents des mouillages disposent d'autorisations spécifiques leur permettant d'accéder à leur bateau lors de la mise à l'eau et de son retrait en fin de saison, selon des modalités précises. En dehors de ces cas particuliers, la circulation des véhicules sur l'estran est interdite.

En revanche, chacun peut accéder à une cale de mise à l'eau lorsque celle-ci est recouverte par la mer. En dehors de cette situation, les agents assermentés de la DDTM sont habilités à verbaliser les contrevenants. Les sanctions peuvent atteindre 1 500 euros.

Il est important de préciser que les agents de la police municipale ne sont pas compétents pour verbaliser ces infractions, cette mission relevant exclusivement de la DDTM. Certaines catégories de professionnels ou les services de la commune disposent toutefois d'autorisations particulières pour intervenir sur le domaine public maritime, notamment dans le cadre de leurs activités ou pour des opérations de sécurité, comme l'enlèvement d'animaux échoués.



Question 2 :

RAPPORTEUR : Stanislas TEZIER

« Bonjour,

Serait-il envisageable de soumettre à la concertation publique le projet d'aménagement du centre de Kercabellec, sinon de présenter une esquisse sur le site internet de la mairie, afin que les Mesquerais puissent être au courant et soumettre d'éventuelles suggestions ou propositions sur ce projet prévu début 2027 selon le dernier conseil municipal du 18/05/2026 ?

A ce jour, une seule réunion d'information a eu lieu le 15/07/2025 pour les résidents et professionnels du secteur de Kercabellec !

Cordialement »

Pour rappel : le projet de réaménagement du carrefour de Kercabellec « carrefour Cap'Horniers / Kervarin », dont le budget a été voté lors du dernier conseil municipal, a 3 objectifs :

- Sécuriser la circulation autour de l'îlot de maisons (rue des Cap'Hornier, rue de la Bole de Merquel et route de bel air) en particulier la circulation des piétons et des cyclistes.
- Végétaliser la place pour la rendre plus agréable et intensifier l'impression de sécurité.
- Finaliser l'aménagement de la zone Kercabellec en faisant la jonction entre le port et la rue des Cap'Horniers dont les travaux avaient été réalisés précédemment.

Le projet d'aménagement du carrefour de Kercabellec dont l'étude a été lancée début 2025 a été soumis aux riverains sous la forme d'une réunion publique à la vigne le 9 juillet 2025, 60 personnes environ étaient présentes. Les remarques formulées lors de cette réunion ont été reprises dans le dernier projet de l'entreprise LE VOTRE paysagiste urbaniste en charge de la maîtrise d'œuvre.

Présentée à la nouvelle commission travaux en mai dernier, cette version a été à nouveau légèrement modifiée par les élus. Le projet final avec le planning des opérations sera présenté en juillet aux riverains. Il pourra également être mis en ligne sur le site de la mairie. L'adjoint travaux prendra en compte les remarques éventuelles émises mais le projet ne pourra pas être à nouveau modifié dans ses grandes lignes, le travail de concertation, information ayant déjà été mené.

A contrario la municipalité restera à l'écoute des riverains commerçants et particuliers avant et pendant la durée des travaux afin de réduire la gêne occasionnée par ceux-ci.

Pour mémoire l'appel d'offre sera lancé en septembre prochain. Les travaux devraient débuter en décembre pour s'intensifier en janvier- février, La fin est prévue pour pâques 2027.

Question 3 :

RAPPORTEUR : Sylvie GIRBEAU

« Bonjour,

Merci pour cette initiative.

Ma question est sur la sécurité en effet les vélos voir des voitures ne respectent pas les sens interdits et lorsque que l'on fait la remarque nous nous faisons envoyer baladés et parfois insulter.



Ne faudrait-il pas revoir la signalétique afin d'informer les utilisateurs et faire pourquoi pas de la prévention avant la verbalisation. Car un jour ou l'autre il y aura un accident !!
Concernant la vitesse c'est pareil, les automobilistes roulent à des vitesses assez importantes, au passage devant notre magasin c'est parfois impressionnant. Les ronds-points du centre de Quimiac même chose. Quelle solution serait envisageable ??
En vous remerciant à l'avance de m'apporter une réponse sur ce sujet.
Bien cordialement, »

Dans toutes les zones « 30 », tous les sens interdits « voiture » peuvent être empruntés dans les 2 sens par les cyclistes. Cependant il s'avère que certaines zones peuvent poser problèmes dans la commune. Un bilan est en cours, en lien avec la police municipale, sur les zones « 30 » afin d'étudier la pertinence de cette autorisation.

Concernant la vitesse, la commune dispose, à ce jour, de 4 radars dits « pédagogiques ». Ces radars sont mobiles, et sont placés en fonction des constats « terrain » de la police municipale et des élus, des remontées ou doléances des administrés de la commune, mais ils ne relèvent pas les infractions.

Ce type de radar enregistre les vitesses, le nombre de véhicules et ainsi produit des statistiques par jour, par créneau horaire. L'exploitation de ces données permet, si nécessaire, à la police municipale de placer le radar dit de « verbalisation », et ainsi verbaliser les contrevenants.

Objectif plus large ; Etablir un diagnostic global des points noirs sur la commune (engagement de notre programme MNE) et mise en œuvre de solutions en concertation avec les riverains et usagers.

Dans ce cadre, étude de la pertinence et de la possibilité de « Zones Partagées » limitées à 20 km, à l'instar de communes voisines (Saint Molf notamment)

Monsieur le Maire : La question du respect de la réglementation routière constitue un enjeu complexe, dont la résolution repose en grande partie sur le comportement individuel de chaque usager.

Si chacun invoque des motifs légitimes pour justifier une vitesse excessive, il est tout aussi fréquent que les riverains déplorent des excès de vitesse à proximité de leur domicile. Dans cette perspective, une vigilance accrue sera portée sur ce sujet.

Par ailleurs, notre plan d'action intègre un programme de concertation, qui, bien que non prioritaire à court terme, sera mis en œuvre de manière structurée. La commune assurera le pilotage de cette démarche, en collaboration, afin d'établir un diagnostic précis des zones à risque sur le territoire. Cette analyse permettra d'identifier les « points noirs », les « points rouges » et les « points verts » en matière de dangerosité routière.

L'objectif sera ensuite d'échanger avec les riverains concernés pour évaluer les solutions les plus adaptées : maintien ou renforcement des ralentisseurs, aménagement de chicanes, absence d'intervention, ou encore transformation de certaines voies en zones de rencontre limitées à 20 km/h toute l'année.

Ce diagnostic partagé servira de base à l'élaboration de propositions concrètes. Il convient de souligner que les solutions envisagées, bien qu'ayant déjà été expérimentées ailleurs, présentent des défis tant en termes de mise en œuvre que d'acceptation par les usagers. Leur efficacité dépendra donc largement de leur appropriation par l'ensemble des acteurs concernés.



Question 4 :

RAPPORTEUR : Stanislas TEZIER

« Bonjour,
Voici ma question :

Les fournisseurs d'accès à internet ont installé la fibre optique dans toute la commune dans des conditions anarchiques : des fils nus et câbles pendent partout, en travers des rues ou le long des poteaux télégraphiques souvent sans la moindre protection. Ces câbles sont régulièrement accrochés par des engins de chantier ou des agriculteurs avec leurs tracteurs, privant pour plusieurs jours certains habitants des services internet, et donnant une image de désordre peu flatteuse.

Après un inventaire, la mairie pourrait-elle exiger une remise en ordre de l'ensemble des installations, pose systématique de gaines de protection, rétention des câbles qui pendent trop bas ?

Merci
Cordialement »

Sur le réseau aérien (petits poteaux en aciers gris ou marrons) il y a deux types de réseaux filaires

- Le réseau cuivré ex ADSL et téléphone propriété de l'opérateur Orange
- Le réseau fibre qui se distingue par des attaches en T en acier trempé, placé au plus haut sur le poteau, et une valise de câblage au pied de certains poteaux.

Ces câbles non électriques ne sont pas considérés comme dangereux.

La commune étant fibrée à 100% le réseau cuivré n'est plus nécessaire et malheureusement orange assure une maintenance réduite sur ce réseau et uniquement sur appel. Cela se traduit par des désordres sur la commune.

Orange a engagé un plan de démantèlement progressif du réseau national. La commune de Mesquer est incluse en prioritaire dans ce plan de démantèlement. Les dates à retenir sont les suivantes :

- 27 janvier 2025 fermeture commerciale du réseau ADSL
- 27 janvier 2026 fermeture technique (arrêt de l'alimentation du réseau cuivre)
- Aucune date n'est encore fixée pour le dépôt physique du réseau cuivre mais pourrait se faire en 2027.

Dès lors qu'Orange nous aura confirmé leur plan d'actions, une information au public sera programmée.

Pour mémoire : La municipalité via les Services techniques ne peut pas intervenir directement sur les câbles car c'est la propriété d'Orange.

Pour déclarer un dommage réseau les services techniques se connectent aux deux plates-formes suivantes : <https://dommages-reseaux.orange.fr> pour l'ADSL et <https://www.xpfibre.com/> pour la fibre. Ces plateformes sont aussi accessibles directement par les usagers.



Question 5 :

RAPPORTEUR : Sophie TRACOU

« Monsieur le Maire,

Je vous remercie infiniment de créer ce quart d'heure citoyen.

Ma question est la même depuis six ans, date de ma mise à la retraite anticipée. Je suis invalide et handicapée depuis 15 ans, et me déplace en bus depuis Quimiac.

Artymès est un magnifique lieu culturel et sportif. S'y rendre peut-être compliqué et décourageant.

Pour les personnes n'ayant pas de voiture : un arrêt de bus pourrait-il être envisagé ? Et une desserte organisée pour les soirs de spectacle et le week-end ?

Je vous adresse mes remerciements et mes meilleures salutations. »

Vous soulevez une question importante, celle de l'accès aux spectacles et aux événements sportifs à Artymes pour les habitants qui ne disposent pas de véhicule.

Aujourd'hui, la mise en place d'une desserte par les lignes régulières de bus est difficile à envisager. Les horaires des transports en commun ne correspondent généralement pas aux horaires des manifestations, en particulier le soir et le week-end et c'est une compétence de Cap Atlantique. Il existe également un service de mobilité solidaire, qui répond à certains besoins, mais qui n'est pas toujours adapté aux horaires des événements organisés sur la commune.

Nous pouvons donc réfléchir à plusieurs pistes. La première consisterait à mettre en place une navette dédiée lors des principales manifestations, avec un minibus communal. C'est une solution qui offrirait un véritable service, mais elle représenterait un coût supplémentaire pour la collectivité, notamment en personnel et en fonctionnement.

Une autre piste, qui nous paraît particulièrement intéressante, serait de favoriser le covoiturage entre les Mesquerais se rendant aux manifestations et ceux qui ne disposent pas de véhicule. Avec des points de ramassage définis Mesquer Quimiac Kercabellec et sortie des hameaux Le Rostu, Le Lany, Kerro etc... A l'occasion de chaque événement, cette solution permettrait de faciliter les déplacements, de renforcer la solidarité entre habitants, de réduire le nombre de voitures en circulation ainsi que les besoins en stationnement, tout en limitant le coût pour la commune.

Si cette idée est retenue, il conviendra d'en définir les modalités : communication auprès des habitants, inscription des personnes souhaitant proposer ou rechercher un trajet, organisation des points de rendez-vous et information sur les aspects liés à l'assurance.

☞ *Madame Catherine WATIAU : le quart d'heure citoyen, qui a un peu débordé, est clos.*

☞ *Monsieur le Maire : On va considérer que le quart d'heure citoyen s'entend ici comme une démarche permettant d'apporter des réponses aux interrogations des usagers. Certaines questions, bien que reçues et traitées, n'ont pu être abordées pour des raisons de timing, mais chacune aura une réponse individualisée par mail.*

☞ *Monsieur le Maire : Concernant les participations à des réunions extérieures, est ce que certains d'entre vous aurez des informations qui méritent d'être portées la connaissance de tous ?*

☞ *Madame Catherine WALLET : Le Conseil syndical du Parc de Brière a été installé. Le Bureau a été élu, Monsieur PROVOST a été réélu Président.*



☞ Madame Syvie GIRBEAU : Concernant le SIVU de la fourrière, lors de la dernière réunion le nouveau mode de calcul des participations communales a été rejeté par l'assemblée. Ce sera donc l'ancien mode de calcul qui sera donc pris en compte pour les participations communales 2026.

11- Affaires diverses

11-1 Canicule

Les températures élevées nécessitent une vigilance particulière. La commune a mis en place plusieurs actions pour assurer la sécurité de tous, en particulier des plus fragiles.

- **Pour les enfants :**
 - Brumisateurs installés à l'école pour rafraîchir les élèves.
 - L'adjoint en charge de la jeunesse et de l'éducation suit quotidiennement la situation avec les enseignants et l'Inspection académique.
- **Pour les personnes vulnérables :**
 - Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été déclenché.
 - Les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles sont régulièrement contactées par les services municipaux.
 - Vous connaissez une personne âgée, isolée ou en situation de fragilité ? Signalez-la en mairie pour qu'elle soit ajoutée à la liste et suivie.
- **Adaptation des activités :**
 - Un arrêté municipal interdit les activités sportives dans les salles trop exposées à la chaleur.
 - Les salles les plus fraîches (Gambade et Artymès) restent accessibles.
 - La compétition de golf du week-end dernier a été maintenue, avec une vigilance renforcée.

☞ Monsieur le Maire : le déclenchement du PCS implique plusieurs actions sont mises en œuvre, parmi lesquelles figure la prise de contact avec les personnes identifiées comme vulnérables. À ce jour, seules sept personnes sont inscrites sur cette liste.

Il apparaît essentiel d'élargir ce registre afin de garantir une protection adaptée à l'ensemble des habitants concernés. Aussi, le Conseil municipal, les élus et l'ensemble des citoyens sont invités à se mobiliser pour sensibiliser leur entourage. Il convient notamment d'encourager les personnes présentant des difficultés particulières – liées à l'âge, à un handicap ou à toute autre situation de fragilité – à s'inscrire sur cette liste. Cette démarche permettra aux services municipaux de les contacter, voire de leur rendre visite en cas de nécessité.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de solidarité et de vigilance collective, en particulier envers les aînés et les personnes les plus exposées.

☞ Monsieur Bruno GRATKOWSKI : Nous avons tous été confrontés à cet épisode de chaleur exceptionnel dont l'intensité et la précocité ont marqué les esprits. Face à cette situation inédite, une décision essentielle a été prise : maintenir l'accueil des élèves au sein de l'établissement scolaire. Madame la directrice de l'école a informé les familles que, dans ce contexte particulier, elles pouvaient, si elles le souhaitaient – notamment pour les plus jeunes enfants –, les garder à leur domicile pendant cette période. Cette mesure visait à concilier la continuité du service public éducatif et le souci du bien-être des élèves.



Afin d'atténuer les effets de la chaleur, les services techniques municipaux sont intervenus sans délai. Deux barnums supplémentaires ont été installés dans la cour de récréation. Par ailleurs, il convient de rappeler que des travaux d'aménagement ont récemment été réalisés dans cet espace, avec la plantation d'arbres destinés à offrir, à terme, une ombre naturelle. Toutefois, ces végétaux n'ayant pas encore atteint leur plein développement, leur effet rafraîchissant ne sera optimal qu'après quelques années.

En complément, un système permettant de diffuser de l'eau de manière « oscillant », habituellement utilisé pour l'arrosage des pelouses, a été mis en place afin de permettre aux enfants de se rafraîchir. L'installation de brumisateurs est également prévue. La directrice de l'école a transmis à la mairie un bilan écrit détaillant les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette période.

Il ressort de ce retour que les parties anciennes du bâtiment, caractérisées par des murs épais, ont relativement bien résisté à la hausse des températures. En revanche, certaines salles de classe ont connu une élévation significative de la chaleur, posant des difficultés pour le confort des élèves et des enseignants.

À noter que, durant ces trois jours, 60 % des effectifs scolaires étaient présents, tandis que 40 % des enfants n'ont pas fréquenté l'école.

Consciente de la nécessité d'anticiper ces enjeux climatiques, la commune va poursuivre la réflexion à la rentrée scolaire. Plusieurs instances seront mobilisées à cet effet :

- *Le **conseil d'école**, qui avait déjà abordé les questions d'aménagement de la cour ;*
- *La **commission éducation**, afin d'élaborer un plan progressif d'adaptation des locaux aux épisodes de forte chaleur.*

Cette démarche intégrera naturellement les contraintes budgétaires de la commune. Elle associera les représentants des parents d'élèves, notamment ceux de l'Association des Parents d'Élèves, ainsi que les élus, dans le cadre d'un travail concerté et structuré. L'objectif est de proposer des solutions durables et adaptées.

11-2 Feu d'artifice :

Face à la vague de chaleur exceptionnelle et à la sécheresse persistante, la décision d'annuler le feu d'artifice prévu le 13 juillet a été prise. Cette mesure, conforme aux recommandations des autorités, vise à :

- Prévenir les risques d'incendie,
- Protéger les populations vulnérables,
- Assurer la sécurité de tous les habitants. Cette décision s'inscrit dans une démarche de responsabilité collective et de prévention des risques.

Bien que les festivités locales constituent un temps fort de la vie communale, elles s'inscrivent cette année dans un contexte marqué par des risques accrus pour les espaces naturels et les infrastructures publiques. En effet, notre environnement présente une vulnérabilité particulière, comme en témoignent plusieurs incidents récents. La nuit dernière encore, une importante branche s'est détachée d'un arbre situé dans le petit bois de Quimiac, endommageant une table de pique-nique du jardin public attenant.

Afin d'anticiper ces risques, Stéphane Fournier, responsable des services techniques, a pris l'initiative de faire réaliser un diagnostic par une entreprise spécialisée en élagage. L'objectif est d'identifier les arbres malades ou présentant un danger potentiel, nécessitant soit un abattage, soit des interventions ciblées. Ces opérations seront menées dans les meilleurs délais, évitant ainsi de mobiliser inutilement les services d'incendie et de secours.



11-3 Sécurité des manifestations :

Je tiens à rappeler que l'élue en charge de la sécurité de la commune reste très vigilante quant aux mesures prises pour assurer la sécurité des manifestations.

Dans le cadre de son engagement pour la sécurité publique, il est rappelé que les associations organisatrices de manifestations sur le domaine public sont responsables de la sécurité des participants.

L'arrêté municipal en vigueur prévoit notamment :

- La sécurisation des lieux (accès, issues de secours, etc.)
- La présence de personnel formé aux premiers secours si nécessaire
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité

La collectivité reste mobilisée pour accompagner les associations dans la préparation de leurs événements et s'assurer de leur bon déroulement. Un travail collaboratif essentiel pour des manifestations réussies et sûres.

11-4 Rupture conventionnelle

Je me dois d'informer le Conseil Municipal d'une décision prise par l'ancien Maire concernant les conditions de départ de Madame MELNYCZUK, alors directrice générale des services.

Le 15 décembre 2025, par voie du conseil municipal, Monsieur Jean-Pierre Bernard annonçait le départ de Madame MELNYCZUK dans les termes suivants : »

21.5 Départ de Mme Melnyczuk Dany

M. le Maire tient à informer le conseil municipal de la décision de Mme Melnyczuk Dany de se retirer de la fonction publique à partir du mois de juin 2026. C'est son choix personnel mais comme c'est une professionnelle elle s'est engagée à aider sa collègue pour le recensement de la population, participer aux élections et mettre en place le nouveau municipe alors même qu'elle pourrait partir demain. Il rappelle que la secrétaire générale est la clé de voûte de notre administration notamment en matière de gestion du personnel et de politique générale de la commune sachant que ce sont toujours les élus qui décident. Il remercie Mme Melnyczuk pour son implication dans ses fonctions et pour ces 11 années à travailler ensemble. C'est son choix, il faut le respecter.

Nous avons alors tous compris à la lecture de cette annonce que Madame MELNYCZUK démissionnait de ses fonctions, mettant ainsi fin à sa carrière.

Au début du mois de juin 2026, j'ai appris avec une certaine stupéfaction qu'en réalité cette démission avait fait l'objet d'une convention de rupture conventionnelle, aux termes de laquelle la commune de Mesquer se trouverait engagée à verser à Madame MELNYCZUK la somme de 60.000 euros.

La signature de cette convention intervenue le 3 décembre dernier, ainsi que le montant de cette indemnité, n'ont donné lieu à aucune information au Conseil Municipal alors même l'article 2122-22 du CGCT impose que le Maire doit rendre-compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal.

J'ajoute que je n'ai jamais été informé ni par Jean-Pierre BERNARD, ni par Madame MELNYCZUK elle-même de ce dispositif de départ.



J'ai reçu en entretien, Madame MELNYCZUK récemment qui me disait être convaincue que j'avais reçu cette information de la part de l'ancien maire et qu'elle n'était qu'un agent comme un autre et que ce n'était pas à elle de m'en informer.

Il s'avère par ailleurs, que cette indemnité de rupture n'apparaît pas au budget.

Cependant, et ce qui va certainement vous étonner, c'est que l'augmentation des traitements des agents, soulevée par ailleurs par quelques conseillers, n'était justifiée par Madame MELNYCZUK que par l'augmentation de la CNRACL (décret de janvier 2025 pour augmentation de 3% par an sur 4 ans jusqu'en 2028), le tuilage des 2 DGS pendant 4 mois, l'embauche d'un ATPM pendant 2 mois et d'un agent des espaces verts suite à la baisse de 2 agents en préretraite.

Les conditions de signature de cette convention de rupture, et le secret dont elle a été entourée jusqu'à ces derniers jours, nous interpellent et nous obligent à en surseoir à l'exécution dans l'attente de la validation de la légalité juridique.

Dans tous les cas, si ce dispositif de départ était acté, il conviendrait de voter ultérieurement, une DM pour inscrire cette dépense au chapitre 012, charges de personnel, à savoir les différentes lignes sur les traitements des agents.

☞ Monsieur le Maire : J'ai terminé de vous présenter les informations que je souhaitais porter à votre connaissance, avez-vous des questions avant de clore ce conseil municipal ?

☞ Monsieur Benoit HERON : Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez informés qu'il n'y aurait pas de commission appel d'offre au sens légal du terme. Nous le comprenons parfaitement. Néanmoins, nous estimerions adapté, dans un esprit de transparence, de créer d'un « Comité de Sélection des offres » pour toute demande de devis supérieur à 40.000€ TTC.

☞ Monsieur le Maire : Effectivement cette commission me semble nécessaire à mettre en place, il est prévu que cela soit délibérer au prochain conseil municipal de septembre.

☞ Madame Aurélie ANEZO : Des délégations au maire ont été données lors d'un précédent conseil municipal. Comment comptez-vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation ?

☞ Monsieur le Maire : Lors des prochains conseils municipaux, il sera procédé à la présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées, conformément aux dispositions en vigueur.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : Depuis le 25 juin (soit déjà, 11 jours) le réseau Orange connaît de grande perturbation impactant les communications téléphoniques et internet de nombreux Mesquerais mais aussi de nombreux professionnels. Pour ces derniers, cela signifie : plus de possibilité d'être joint par des clients, terminaux de paiement non fonctionnel, connexion terminaux vitale à l'activité de certains professionnels inaccessibles. L'activité économique de nombreux commerçants ou entreprises a été gravement impactée ces derniers jours se traduisant par une perte de chiffre d'affaires la semaine passée allant jusqu'à moins 25 %. Face à cette situation, nombre de commerçants se sont sentis délaissés, coupés du monde. Trois questions : Quels contacts ont été pris, au niveau de la mairie, avec Orange et quel niveau ? Existe-t-il une convention de garantie de continuité de service entre la mairie et les opérateurs ? Quels processus d'escalade entre la mairie, les entreprises et les opérateurs existe-il ?



ou pourrait-il exister pour minimiser l'impact de ces perturbations et réduire les délais de rupture de ce service d'utilité publique ?

☞ Monsieur Stanislas TEZIER : Tout d'abord, le problème ne provient pas du réseau filaire, il y a eu un incident sur un répartiteur à Chateaubriand qui a brûlé et qui pénalise toute la région ouest. Nous allons, cette semaine, essayer de répondre à l'ensemble des personnes concernées par ce désagrément mais nous ne pouvons pas affirmer de date de rétablissement du réseau car cela dépend uniquement d'Orange.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : On parle d'une baisse de chiffre d'affaires d'environ 25 % pour les entreprises, il est donc vital de pouvoir mettre en place un plan de gestion des risques sur ce genre de rupture.

☞ Madame Sylvie GIRBEAU : Les professionnels et les commerçants ont-ils adhéré à une assurance perte d'exploitation ? Car dans ce cas ils pourraient se retourner contre Orange pour perte d'exploitation.

☞ Monsieur le Maire : Il est important de rappeler que l'action de la mairie s'inscrit strictement dans le cadre de ses compétences légales.

Par ailleurs, il apparaît regrettable d'attendre la tenue d'un conseil municipal pour transmettre une information relevant de l'urgence ou de l'opportunité d'agir. En tant qu'élus et acteurs du territoire, nous partageons une responsabilité collective : face à une situation nécessitant une réaction rapide, il convient d'agir sans délai.

Dans cette perspective, il est déterminant que le commerçant concerné se sente accompagné. À cet effet, il est recommandé qu'il prenne contact avec les services municipaux, en particulier avec le directeur des services techniques, ainsi qu'avec les élus ou agents disposant des délégations nécessaires. Ces interlocuteurs pourront mobiliser les réseaux pertinents, sensibiliser les acteurs concernés et, le cas échéant, solliciter l'intervention d'élus du territoire, tels que le sénateur. Bien que ces derniers n'interviennent pas dans l'urgence, leur appui peut s'avérer utile pour porter une problématique à leur connaissance et faciliter une réponse adaptée. Comme en témoigne un récent échange avec la sénatrice, celle-ci a expressément invité la collectivité à la solliciter en cas de besoin. Ainsi, plutôt que d'attendre un délai prolongé, il est préférable d'agir immédiatement, dans la limite des compétences et des moyens disponibles. Si certaines solutions échappent à l'action directe de la mairie, il reste possible d'intervenir auprès d'organismes tels que TE44 pour les mobiliser. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que l'ensemble des outils nécessaires à la résolution d'une situation ne relève pas systématiquement de la collectivité.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : en l'occurrence le commerçant concerné en a parlé à un de vos adjoints.

☞ Monsieur Stanislas TEZIER : oui effectivement, je me suis fait gentiment « recevoir » un vendredi soir.

☞ Madame Charlotte CLIDI : Oui il y a des dysfonctionnements qui affectent actuellement le réseau Orange. Selon les informations transmises par l'opérateur, les réparations devraient être finalisées d'ici après-demain. Dans l'immédiat, aucune action complémentaire ne peut être engagée par la collectivité.

Les professionnels, titulaires d'un abonnement spécifique, peuvent solliciter directement Orange afin d'obtenir une intervention prioritaire. En effet, les opérateurs sont tenus de proposer des solutions de dépannage adaptées, dont les délais varient selon les contrats souscrits.

Par ailleurs, il est possible de recourir temporairement à un autre opérateur pour pallier cette interruption. Bien que ces perturbations puissent avoir un impact sur les activités professionnelles, il



relève de la responsabilité de chacun de contacter l'opérateur pour activer les mesures appropriées. La commune, quant à elle, ne dispose pas de moyens d'intervention supplémentaires dans ce cadre, ces services relevant d'un opérateur privé.

Les enjeux liés à la continuité des services publics sont pleinement identifiés, mais leur gestion dépend, en l'espèce, des engagements contractuels conclus avec les prestataires concernés.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : Il était un temps où le maire appelait personnellement un haut gradé chez Orange pour qu'il résolve les problèmes. « Nouvel Elan » !

☞ Monsieur Benoit HERON : On est bien conscient qu'effectivement la mairie n'a pas de compétences techniques pour résoudre la situation, c'est très clair, « Nouvel Elan ». Notre intervention ne prévoyait pas une telle interprétation. Il convient cependant de souligner que, dans des situations particulièrement préjudiciables – comme l'a évoqué Nicolas s'agissant d'un commerçant, ou comme pourrait l'illustrer un autre cas similaire –, les professionnels concernés attendent avant tout une démarche d'écoute, d'empathie et de soutien.

Or, force est de constater que ces attentes n'ont manifestement pas été satisfaites.

☞ Monsieur le Maire : Il est essentiel de prendre acte de cette situation. Un commerçant a effectivement contacté Stanislas, qui a répondu et a même indiqué que le problème semblait résolu lors de leur échange. La relation avec les commerçants est assurée par Catherine WATIAU.

Cette interlocutrice est clairement identifiée : il convient donc de la contacter sans délai. Par ailleurs, si nécessaire, je m'engagerai personnellement, avec la détermination requise, pour défendre les intérêts de nos commerçants et veiller à ce qu'une telle situation ne se reproduise pas.

☞ Madame Catherine WATIAU : Nous n'avons à ce jour reçu aucun retour écrit sur ce sujet. Par ailleurs, je rappelle que plusieurs commerçants ont été conviés, le lundi 29 juin dernier, à l'apéritif organisé par la commune. Il est regrettable qu'aucun d'entre eux n'en ait fait part lors de ce moment convivial.

☞ Monsieur Benoit HERON : Je crois qu'on n'a pas la chance d'avoir des commerçants très responsables sur la commune. Ce sont des commerçants qui effectivement n'attendent pas que l'on leur fasse tout. Mais néanmoins, je pense que dans ce genre de circonstances, je le répète, mais on doit aller au-devant des commerçants, aller vers eux, aller les voir un par un. Qu'est-ce qu'on peut faire pour eux, etc. Je pense que c'est ça, c'est l'attention qu'ils attendent.

☞ Madame Catherine WATIAU : si nous en avons eu connaissance, c'est ce qui aurait été fait.

☞ Monsieur Jean-Pierre BUCHEL : Je voudrais intervenir pour parler des personnes vulnérables, au-delà des seuls commerçants. Ces publics, confrontés à des difficultés liées à la chaleur, ont d'ores et déjà engagé des démarches pour y faire face, comme l'a souligné Sophie dans son analyse des besoins. Une communication ciblée a été mise en place afin d'évaluer précisément l'ampleur des difficultés rencontrées par ces personnes.

L'observation des situations révèle que les épisodes de canicule exacerbent ces vulnérabilités. Si le soutien aux commerçants demeure essentiel, il convient de ne pas négliger les personnes fragilisées, notamment celles éprouvant des difficultés avec les outils numériques, dont le téléphone. Une attention particulière doit leur être accordée pour garantir une prise en charge adaptée.

☞ Madame Sylvie GIRBEAU : Les policiers municipaux, contactés par les enfants, se déplacent au domicile des parents qui n'ont plus de connectique et afin de donner des nouvelles.



☞ Monsieur Nicolas THARREAU : Je tiens à souligner l'importance de ce type d'appel, dont les répercussions dépassent le cadre strict des compétences communales. Bien que la responsabilité directe de la mairie ne soit pas engagée, les conséquences concernent l'ensemble des acteurs locaux : particuliers, entreprises, services sociaux, police municipale et établissements scolaires. À ce titre, il apparaît essentiel que la commune s'empare de cette problématique afin d'en évaluer les enjeux et d'envisager les modalités d'intervention adaptées.

☞ Madame Charlotte CLIDI : La prise en charge des publics les plus vulnérables constitue une mission fondamentale des services municipaux. Il s'agit là d'une priorité essentielle, à laquelle les collectivités doivent consacrer une attention particulière. Parallèlement, le soutien aux commerçants locaux revêt également une importance majeure.

À titre personnel, je mesure pleinement les difficultés auxquelles ces professionnels sont confrontés, ayant moi-même été témoin de certaines situations. Plusieurs d'entre eux m'ont d'ailleurs fait part de leurs préoccupations, parfois de manière spontanée. L'un d'eux, en particulier, a partagé avec moi ses inquiétudes, et j'ai alors exprimé toute ma solidarité. Vous auriez pu faire la même chose.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : J'entends bien, toutefois, il convient de préciser que ce dossier ne relève pas directement de mes attributions.

La question de la compassion est légitime, mais il est essentiel de souligner l'impact significatif de cette situation. Tous les services sont concernés par ses répercussions.

Certaines entreprises enregistrent une baisse d'activité pouvant atteindre 25 %, ce qui peut compromettre leur viabilité à moyen terme. Il s'agit donc d'un enjeu déterminant pour leur pérennité. Ce sujet mérite une attention particulière. Si cela se renouvelle, il serait nécessaire d'envisager un plan d'action.

☞ Monsieur le Maire : Pour conclure sur ce sujet, car nous pourrions en parler longuement, il apparaît essentiel de rappeler que le rôle d'un élu s'inscrit dans une démarche active et non passive. Le conseil municipal ne saurait constituer le cadre exclusif où les informations seraient remontées a posteriori.

Être acteur implique, en amont, une mobilisation collective : chacun doit contribuer à la transmission des informations et s'engager, à l'instar des élus, auprès des commerçants, des personnes vulnérables et des associations. Nous allons clore ce point.

☞ Monsieur Nicolas THARREAU : Mais il me semble que beaucoup de personnes étaient au courant, Charlotte était au courant, Jean-Pierre était au courant, Stanislas était au courant,....

☞ Monsieur Jean-Pierre BUCHEL : nous avons agi...

☞ Monsieur Sophie TRACOU : Je vais reprendre la parole quand même, parce que j'ai été sollicitée par mes anciennes collègues, elles se sont tout de suite organisées pour essayer de trouver un téléphone SFR et pouvoir répondre aux appels des patients. Ça a été fait tout de suite. Elles n'ont absolument pas mis leur activité en péril. Elles se sont débrouillées. Et puis un autre monsieur qui n'arrivait pas à joindre sa maman, est passé par la police municipale. J'ai accompagné une dame qui ne se sentait pas bien voir un médecin. J'ai été au CAPS jusqu'à 23h. On a agi. On a fait ce qu'on a pu au cas par cas.

☞ Monsieur le Maire : On va clore le sujet. Y a-t-il d'autres points ? Je pense que l'on devrait mettre en place le « quart d'heure de l'opposition ». En effet, certaines questions méritent un petit peu de recherche, de compréhension,... Les questions de fin de conseil devront être inscrites à l'ordre du jour afin d'en faciliter les réponses. Benoit une dernière question ?

☞ Monsieur Benoit HERON : Lors de la session irlandaise une scène a été malencontreusement montée devant l'entrée d'un commerce sur la place de Mesquer, contraignant le commerçant à fermer son



établissement pendant la durée de la manifestation. Nous nous étions déjà émus lors du dernier conseil sur la privatisation de l'espace public au profit un établissement privé qui fêtait son anniversaire et il nous a été répondu qu'au regard de la situation parfois compliquée du commerce, la mairie s'attachait à aider les commerçants. Au regard de ce qui s'est passé lors de la session irlandaise, il est difficile de ne pas s'interroger sur l'équité du soutien apporté au commerce mesquerais. Peut-on nous rassurer à ce sujet ? »

☞ Monsieur le Maire : Concernant la session irlandaise, il convient de rappeler les éléments factuels suivants. L'agent territorial chargé du montage de la scène, fort de vingt années d'expérience au sein de la commune, a procédé à l'installation du parquet en recherchant une planéité optimale. Ce choix répondait à une difficulté rencontrée l'année précédente, où la pente du sol avait posé des problèmes aux danseurs.

Par la suite, la tribune a été positionnée à cet emplacement. L'année prochaine, il y aura un élu présent pour le montage, Il est vrai, et on a déjà tiré enseignement de ça. L'année prochaine, il y aura un élu présent pour le montage de ça, et d'ailleurs de toute activité, pour garantir que les commerçants, tous quels qu'ils soient, sont à la même enseigne, c'est le premier point. Ensuite, cet agent, avec son équipe, qui n'en est pas à son premier montage, a pris contact avec le commerçant à posteriori, mais il est venu me voir, le pauvre. Il était dépité d'avoir fait ça, et puis que c'est pris autant de proportion. Il est allé voir le commerçant. Il lui a proposé d'accéder, avec un fléchage, avec de la rubalise, à la cour, pour que l'entrée du commerce se fasse par là. Non, pas posteriori. Non, en même temps. Après le montage, oui, bien sûr, mais il a essayé de réparer les choses en réaction. Nous ne pouvons pas lui enlever. Donc moi, je protège mes agents. C'est moi le responsable. Donc on a déjà pris des mesures. Première chose, deuxième chose l'équité entre les commerçants, j'ai d'action nulle part, et qu'on ne me prête rien là-dessus. Ceux qui veulent privatiser, ils privatisent. Et pour parler de ce commerçant-là, il y a une demande qui a été faite sous couvert d'une association de mettre à disposition des tables, des chaises,... pour une activité commerciale. La mairie n'a pas à mettre en place du matériel à des fins commerciales. Néanmoins, je l'ai accepté car cela impacte deux commerçants. Et c'est même nous qui allons le mettre en place. Nous prenons l'initiative, à ce moment-là, de mettre ces moyens à disposition dans la cour du presbytère et de les récupérer en fin de manifestation, en fin de saison. Donc on ne me taxe pas de faire du favoritisme sur les associations. Quand on peut les aider et quand on est au courant, on agit. Et encore une fois, nous, tous acteurs, agissons tous au bon moment.

Le secrétaire

Stanislas Tézic

Le Maire

Eric ROULIER

